

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-017

du 09 septembre 2019

n°017

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 23 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M. DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 1 ) : M. PICHON donne pouvoir à M. DAGUISÉ

EXCUSES (1) : M. BARBOT

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'un terrain de la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran**

*M. Félix VENDE, gérant de la société Coursier 86, s'est rapproché de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour acquérir un terrain dans la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran.*

*Cette société, dont l'activité est le transport routier de fret de proximité, est déjà installée à Antran mais a le projet de s'agrandir et de réaliser du transport routier international 26 tonnes.*

*M. VENDE souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°137 pour une superficie d'environ 2 716 m<sup>2</sup>.*

*Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette cession au prix de 15 euros hors taxes par mètre carré, soit un prix total d'environ 40 740 euros hors taxes.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**VU** l'article 3.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20190909-017**

**du 09 septembre 2019**

**n°017**

**page 2/3**

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la promesse d'achat signée le 29 août 2019,

**VU** l'évaluation du Domaine en date du 27 juillet 2019,

**CONSIDERANT** que depuis l'extension de l'agglomération le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

**CONSIDERANT** que la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran est une des zones d'activités économiques communautaires définies par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que cette zone d'activité qui appartenait à l'ancienne communauté de communes des Portes du Poitou a été transférée à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault par un acte administratif du 22 janvier 2019,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de projets économiques,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section ZK n° 171 située dans la zone d'activités Ecoparc Viennopôle à Antran (86100), d'une contenance de 2 716 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SCI Les Coursiers Réunis, dont le siège social est situé 11 rue du Maine à Antran (86100), représentée par son gérant M. Félix VENDE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 15 euros hors taxes du mètre carré. Cette cession devra être réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser la SCI Les Coursiers Réunis à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet d'implantation,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M<sup>e</sup> FONTAINE-RIBREAU Ludivine, notaire à Marigny-Marmande 37120.

**Vote : Adopté à l'unanimité**